

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2026/DELIB/056

Objet :

*Approbation du
règlement intérieur du
Conseil municipal*

Rapporteur :

*Philippe de
BEAUREGARD*

Séance du 2 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que dans ces dites communes, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

DECIDE à l'unanimité des votants – 3 ABSEPTIONS (Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET et Nathalie ROSE)

- D'approuver le règlement intérieur du conseil Municipal tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Publié le : 09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 08 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

